



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service environnement et prévention des risques
Guichet unique**

**Arrêté préfectoral n°24-DDPP-2024 portant modification à l'arrêté de mise en demeure
n°62/DDPP/2023 du 27 février 2023**

Le Préfet de la Loire

Vu le titre VII du livre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-201 du 13 juillet 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18819 du 16 août 2000 réglementant les activités de la Société Valette et Gaurand pour son établissement sis rue Albert Camus à La Talaudière ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°192/DDPP/2020 du 11 juin 2020 portant prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62/DDPP/23 du 27 février 2023 portant mise en demeure de la société Valette et Gaurand pour son installation sise 282 rue Albert Camus 42350 La Talaudière, de réaliser les travaux de mise en conformité de la fosse de stockage des émulsions aux dispositions de l'article 2 point 4.8.2 de l'arrêté préfectoral réglementant les activités du site ;

Vu le courrier du 11 juillet 2023 prenant acte du changement de dénomination sociale de la société, désormais nommée VALETTE ET GAURAND INDUSTRIE ;

Vu la demande de l'exploitant par courrier du 18 décembre 2023 sollicitant un report du délai de mise en conformité fixé à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, il y a lieu de proroger le délai fixé par l'arrêté du 27 février 2023 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur.le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai fixé à l'article 1 de l'arrêté n°62/DDPP/23 du 27 février 2023 susvisé, pour la réalisation des travaux de mise en conformité de la fosse de stockage des émulsions aux dispositions de l'article 2 point 4.8.2 de l'arrêté préfectoral réglementant les activités du site, **est prorogé de 6 mois supplémentaires.**

ARTICLE 2 Faute pour la société Valette et Gaurand Industrie de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la Préfecture de La Loire, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées et le maire de La Talaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques.

Fait à Saint-Etienne, le

26 JAN. 2024

copie adressée à :

- Société VALETTE ET GAURAND INDUSTRIE
ZI Molina la Chazotte
282, rue Albert Camus, BP 349
42353 LA TALAUDIÈRE
- Mairie de LA TALAUDIÈRE
- Inspection des installations classées, DREAL UID 42/43
- Archives
- Chrono

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Dominique SCHUFFENECKER